



KONICA MINOLTA

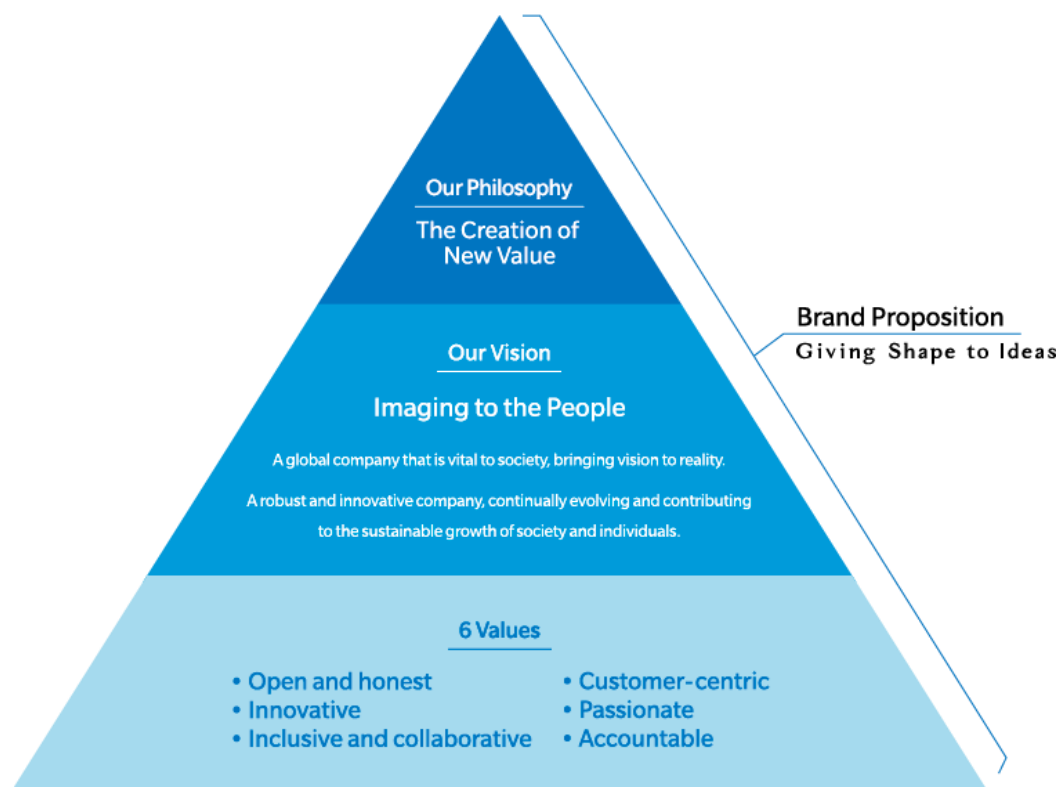
*LOI SUR L'ACCESSIBILITÉ POUR
LES PERSONNES
HANDICAPÉES DE L'ONTARIO*

SOLUTIONS D'AFFAIRES KONICA MINOLTA (CANADA) LTÉE

MAI 2023

LOI SUR L'ACCESSIBILITÉ POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DE L'ONTARIO (LAPHO)

NOTRE VISION ET NOS VALEURS FONDAMENTALES



NOTRE DÉCLARATION D'ACCESSIBILITÉ

KONICA MINOLTA s'emploie à fournir des produits et des services accessibles à toutes les personnes, y compris les personnes handicapées. En nous basant sur la Loi de l'Ontario (LAPHO), nous nous efforçons de répondre aux exigences d'accessibilité pour les personnes handicapées dans toutes les provinces canadiennes.

Nous avons mis en place des politiques et des procédures pour garantir l'accessibilité de nos produits et services à toutes les personnes, y compris celles handicapées. Notre personnel reçoit une formation sur l'accessibilité, et nous revoyons régulièrement nos politiques et pratiques en matière d'accessibilité afin de nous assurer qu'elles répondent aux nouveaux besoins de toute notre clientèle.

DÉCLARATION D'ACCESSIBILITÉ DE NOS SERVICES D'AFFAIRES

KONICA MINOLTA fabrique des appareils accessibles à toutes les personnes, indépendamment de l'âge, du sexe, de l'origine ethnique, de l'expérience, de la morphologie ou des besoins particuliers.

KONICA MINOLTA continue d'améliorer l'accessibilité de ses programmes et services grâce aux commentaires du personnel, de la clientèle et des partenariats au sein des communautés qu'elle sert.

LOI SUR L'ACCESSIBILITÉ POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DE L'ONTARIO (LAPHO)

Nous nous efforçons constamment de mieux comprendre les besoins des gens afin de nous assurer que KONICA MINOLTA répond à toutes les attentes des communautés qu'elle sert au Canada.

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Solutions d'affaires KONICA MINOLTA (Canada) Ltée., l'un des principaux fournisseurs nationaux de technologie, est déterminée à fournir un environnement de travail sain, sécuritaire et inclusif à tout son personnel et à toute sa clientèle, en partenariat avec les communautés au sein desquelles elle travaille. Non seulement nous devons être individuellement et collectivement responsables de nos actions, mais chacune d'entre elles devrait contribuer à la création d'une société durable, le tout dans un maintien constant des normes les plus élevées de santé et de sécurité au sein de notre personnel, de notre clientèle et de nos communautés au pays. Ce faisant, nous restons attachés à nos valeurs fondamentales en embrassant les principes de dignité, d'autonomie, d'égalité des chances, d'intégration et d'inclusion.

KONICA MINOLTA est résolue à adopter et à maintenir les normes les plus élevées en matière de santé et de sécurité, à assurer l'accessibilité et un environnement sécuritaire pour toutes les personnes et à relever et éliminer tous les obstacles qui ne sont pas conformes aux valeurs fondamentales de l'entreprise.

Alors que la LAPHO se limite aux directives provinciales de l'Ontario, KONICA MINOLTA est fière d'aller encore plus loin et de l'appliquer d'un océan à l'autre, dans toutes ses installations au pays.

KONICA MINOLTA s'emploie à fournir des services accessibles à toutes les personnes. Le présent plan met en évidence les obligations découlant de la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*, ainsi que nos réussites, tandis que nous nous efforçons de répondre aux besoins de notre personnel, de notre clientèle et de nos communautés, aujourd'hui et demain.

Mario Mottillo
Président
Solutions d'affaires KONICA MINOLTA (Canada) Ltée

LOI SUR L'ACCESSIBILITÉ POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DE L'ONTARIO (LAPHO)



NORMES DE LA LOI SUR L'ACCESSIBILITÉ POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DE L'ONTARIO

L'objectif de la Loi sur les normes d'accessibilité est de faire progresser les entreprises de l'Ontario en matière d'accessibilité.

Les normes énoncent des mesures, des politiques, des pratiques ou d'autres exigences qui visent à repérer et à supprimer les obstacles en ce qui concerne les biens, les services, l'information, les installations, le logement, l'emploi, les bâtiments, les constructions, les locaux ou les autres éléments prescrits et à empêcher la création de ces obstacles. Elles exigent également que les personnes ou les organisations qu'elles nomment ou décrivent mettent en œuvre ces mesures, ces politiques, ces pratiques ou ces exigences dans les délais qu'elles précisent.

La *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* a établi cinq normes qui aideront à faire respecter les exigences réglementaires.

Voici les 5 normes liées à la LAPHO :

Service à la clientèle

Emploi

Information et
communication

LOI SUR L'ACCESSIBILITÉ POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DE L'ONTARIO (LAPHO)

Transport

Conception des espaces
publics

SERVICE À LA CLIENTÈLE

Le président de KONICA MINOLTA a publié une déclaration d'engagement concernant la volonté de KONICA MINOLTA de fournir à son personnel et à sa clientèle l'accès à l'information, aux services et aux installations. Advenant le cas où des renseignements supplémentaires seraient nécessaires, ils seront fournis en temps voulu.

Plans d'accessibilité

KONICA MINOLTA a créé un plan pluriannuel et un rapport d'étape annuel qui serviront à définir ses stratégies et à mesurer ses progrès afin de prévenir et d'éliminer les obstacles. KONICA MINOLTA sollicitera continuellement l'avis de son personnel et de sa clientèle pour l'aider à mettre en place un programme d'amélioration des processus en matière d'accessibilité.

LOI SUR L'ACCESSIBILITÉ POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DE L'ONTARIO

Formation

KONICA MINOLTA a offert une formation sur la LAPHO, la violence en milieu de travail et le *Code des droits de la personne* par rapport à cette Loi à tout le personnel, y compris le personnel sous contrat. KONICA MINOLTA gère et contrôle la conformité dans ce domaine, en consignnant les dates où la formation est complétée par toutes les recrues. La formation est donnée sur une plateforme électronique de gestion de la formation, BIStrainer. Ce site Web valide les apprentissages afin de garantir le respect de la conformité.

Rétroaction

KONICA MINOLTA a mis en place un processus de rétroaction pour la clientèle et le personnel, accessible sur son site Web (<https://konicaminolta.ca/fr/business/support/contact>) et en format papier dans toutes ses installations. Tous les commentaires sont traités par le service approprié.

Formats accessibles et aides à la communication

KONICA MINOLTA fournit sur demande et rapidement des formats accessibles. Les coûts ne seront pas plus élevés que ceux facturés à toute autre personne.

LOI SUR L'ACCESSIBILITÉ POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DE L'ONTARIO (LAPHO)

Plan individualisé relatif aux interventions d'urgence sur le lieu de travail

KONICA MINOLTA s'emploie à assurer la sécurité et à travailler avec les propriétaires de ses locaux sur des plans de sécurité pour tous les sites en Ontario. Les plans d'urgence accessibles sont affichés dans nos installations par les propriétaires des locaux. Les employés et employés handicapés ont reçu un plan d'urgence individualisé.

Accessibilité du site Web

Le site Web de KONICA MINOLTA est conforme aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web du Consortium World Wide Web.

Le service de l'information et de la technologie de KONICA MINOLTA continuera à tenir compte des changements et des suggestions afin d'assurer une conformité permanente.

RESSOURCES HUMAINES

Recrutement et sélection

Au cours du processus de recrutement, KONICA MINOLTA informera les candidates et candidats à un emploi, le public et le personnel interne de la disponibilité de mesures d'adaptation pour les personnes handicapées.

Demandes de mesures d'adaptation

À la réception de la demande, l'employeur consultera la personne et lui fournira des mesures d'adaptation appropriées qui permettront sa participation au processus de recrutement et de sélection, éliminant ainsi les obstacles sans imposer de contraintes excessives aux activités de KONICA MINOLTA.

La demande de mesures d'adaptation peut être écrite ou orale. Elle peut être adressée directement au spécialiste de l'acquisition des talents ou à tout membre de l'équipe des ressources humaines par courriel à hr@bt.konicaminolta.ca. D'autres personnes (telles que des membres de la famille) peuvent demander des mesures d'adaptation au nom de la demandeuse ou du demandeur.

On s'attend des personnes qui déposent une demande qu'elles coopèrent pleinement avec KONICA MINOLTA dans le cadre d'un « processus interactif » pour déterminer les mesures d'adaptation, sans quoi il pourrait être impossible de fournir de telles mesures. Le processus interactif est un dialogue et un échange d'informations entre une représentante ou un représentant de KONICA MINOLTA et la personne qui demande une mesure d'adaptation.

Contrainte excessive

Cette notion vise une mesure d'adaptation qui serait tellement coûteuse ou perturbatrice qu'elle modifierait fondamentalement la nature du fonctionnement de l'entreprise ou créerait des risques pour la santé et la sécurité. N.B. : La situation de l'entreprise ou d'autres circonstances peuvent faire en sorte que le maintien d'une mesure d'adaptation particulière devienne une contrainte excessive.

LOI SUR L'ACCESSIBILITÉ POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DE L'ONTARIO (LAPHO)

Candidatures retenues

Lorsqu'elles font des offres d'emploi, les organisations informent les candidates et les candidats retenus de leurs politiques en matière de mesures d'adaptation pour les membres du personnel handicapés.

Plans d'adaptation individualisés

KONICA MINOLTA doit établir une politique écrite pour l'élaboration de plans d'adaptation individualisés pour les membres du personnel handicapés.

Processus de retour au travail

KONICA MINOLTA doit élaborer et instaurer un processus de retour au travail pour les membres du personnel qui se sont absentés en raison d'un handicap et qui ont besoin de mesures d'adaptation pour ce retour. Le processus permettra de consigner les plans d'adaptation individualisés et de décrire les mesures que l'employeur prendra pour faciliter le retour au travail de la personne.

TRANSPORT

Ne s'applique pas à KONICA MINOLTA

Norme d'accessibilité pour la conception des espaces publics

KONICA MINOLTA s'est employée à fournir des environnements bâtis accessibles qui répondent aux normes pour les personnes handicapées ou les surpassent. En mai 2016, KONICA MINOLTA a déménagé son siège social au 5875 Explorer Drive, Mississauga (Ontario). La conception du nouveau siège social reposait sur la conformité aux normes de la *LAPHO*. En outre, KONICA MINOLTA a normalisé les normes de la *LAPHO* pour tous ses sites au Canada.

PLAN D'ACCESSIBILITÉ PLURIANNUEL

Bien qu'achevés, le plan et la documentation associée sont considérés comme des processus évolutifs visant à améliorer continuellement l'accessibilité pour l'ensemble du personnel et de la clientèle.